

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE199

présenté par

Mme Romeiro Dias, rapporteure, M. Dombrevail, rapporteur et M. Houbron, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Après le quatrième alinéa de l'article L. 312-15 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'enseignement moral et civique comporte également, pour les élèves d'école primaire, de collège et de lycée, une formation au respect de l'animal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner davantage de place, à l'école, au collège et au lycée, aux enseignements relatifs au respect de l'animal.